

COMMUNE
de
LA BERTHENOUX (Indre)

Procès-Verbal
Conseil Municipal du 18 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf novembre, à 19h30
le CONSEIL MUNICIPAL de la commune de LA BERTHENOUX,
s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Philippe PATRIGEON, Maire.

Date de convocation : 11 décembre 2023

Présents :

M. PATRIGEON Philippe, M. LAURENT Michel, M. BLIN Maurice, Mme PAILLET Sandrine, M. LABRUNE Emmanuel,
M. PROTON Philippe, M. BARBIER Loïc, Mme LAURENT Patricia

Excusés : Mme PILLET Michel (P), M. CRUCHON Philippe (P)

Secrétaire de séance : Mme LAURENT Patricia

Début de séance : 19h30 Fin de séance : 20h20

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 09 novembre 2023

DOSSIER 1 : Demandes de subventions : travaux commerce 2^{ème} tranche

Après présentation des plans des travaux concernant l'ancienne salle du restaurant et le logement du 1^{er} étage, le maire informe le conseil municipal que le montant prévisionnel des travaux (architecte compris) s'élève à 368 100.00 € HT

Il propose de déposer trois demandes de subventions :

- une au titre du Fonds Départemental d'Aide au Maintien des Activités Commerciales en Zone Rurale pour un montant de 15 380.40 €
- une au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour un montant de 147 240.00 €
- une au titre du Fonds de Restructuration des Locaux d'Activités pour un montant de 131 859.60 €

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le montant prévisionnel et décide de déposer ses trois demandes de subventions

Vote : 10 pour 0 contre

Délibération 2023/52

« Le maire rappelle le projet d'extension du commerce multiservices et de l'isolation avec réaménagement du logement

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 368 100.00 € HT

Le maire propose de déposer un dossier de demande de subvention au titre du Fonds Départemental d'Aide au Maintien des Activités Commerciales en Zone Rurale (FDAMACZR)

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **approuve** le montant prévisionnel des travaux à 368 100.00 € HT

- **prévoit le financement suivant :**

		Montant HT	%
<i>Subventions sollicitées</i>	Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux	147 240,00 €	40,00%
	Fonds Départemental d'Aide au Maintien des Activités Commerciales en Zone Rural	15 380,40 €	4,18%
	Fonds de Restructuration des Locaux d'Activités	131 859,60 €	35,82%
<i>Fonds propres</i>		73 620,00 €	20,00%
Total		368 100,00 €	100%

- **sollicite une subvention au titre du Fonds Départemental d'Aide au Maintien des Activités Commerciales en Zone Rurale**

Pour copie conforme,

Le Maire,
Philippe PATRIGEON

Le secrétaire de séance
Patricia LAURENT»

Délibération 2023/53

« Le maire rappelle le projet d'extension du commerce multiservices et de l'isolation avec réaménagement du logement

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 368 100.00 € HT

Le maire propose de déposer un dossier de demande de subvention au titre du Fonds de Restructuration des Locaux d'Activités (FRLA)

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **approuve** le montant prévisionnel des travaux à 368 100.00 € HT
- **prévoit le financement suivant :**

		Montant HT	%
<i>Subventions sollicitées</i>	Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux	147 240,00 €	40,00%
	Fonds Départemental d'Aide au Maintien des Activités Commerciales en Zone Rural	15 380,40 €	4,18%
	Fonds de Restructuration des Locaux d'Activités	131 859,60 €	35,82%
<i>Fonds propres</i>		73 620,00 €	20,00%
Total		368 100,00 €	100%

- **sollicite une subvention au titre du Fonds de Restructuration des Locaux d'Activités**

Pour copie conforme,

Le Maire,
Philippe PATRIGEON

Le secrétaire de séance
Patricia LAURENT»

Délibération 2023/54

« Le maire rappelle le projet d'extension du commerce multiservices et de l'isolation avec réaménagement du logement

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 368 100.00 € HT

Le maire propose de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **approuve** le montant prévisionnel des travaux à 368 100,00 € HT
- **prévoit** le financement suivant :

		Montant HT	%
Subventions sollicitées	Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux	147 240,00 €	40,00%
	Fonds Départemental d'Aide au Maintien des Activités Commerciales en Zone Rural	15 380,40 €	4,18%
	Fonds de Restructuration des Locaux d'Activités	131 859,60 €	35,82%
Fonds propres		73 620,00 €	20,00%
Total		368 100,00 €	100%

- **sollicite une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux**

Pour copie conforme,

Le Maire,
Philippe PATRIGEON

Le secrétaire de séance
Patricia LAURENT »

DOSSIER 2 : Zone d'accélération des énergies renouvelables

Le maire donne lecture de l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables qui permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAE nR).

Il rappelle qu'un dossier d'information sur les ZAE nR envisagées par la commune était consultable par le public du 27/11/2023 au 18/12/2023. A l'issue de cette période, il n'y a eu aucune consultation du dossier et aucun avis n'a été émis.

Le maire propose donc de valider les zones qui avaient été définies soit :

- Photovoltaïques au sol sur terres incultes ou friches : la commune ne possède aucune friche ou terre inculte
- Photovoltaïque au sol « agrivoltaïsme » : l'ensemble de la commune hors périmètre des Monuments Historiques est retenu. Le conseil est favorable au déploiement de cette énergie dès lors que les projets répondent à la réglementation en vigueur et n'appellent pas de contre-indication environnement et sans compromettre la vocation nourricière de l'agriculture
- PV Toitures : l'ensemble de la commune hors périmètre des Monuments Historiques est retenu
- Géothermie : l'ensemble de la commune est retenu
- Éolien : l'implantation de projet éolien est impossible sur l'ensemble de la commune pour les motifs suivants : couloir très basse et basse altitude pour l'Armée de l'Air, commune composée de 56 lieux-dits compris le Bourg, passage des oiseaux migrateurs. Aucune zone n'est autorisée pour cette énergie

A l'unanimité, le conseil municipal valide les différentes zones

Vote : 10 pour 0 contre

Délibération 2023/55

« Le maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAE nR).

Ces ZAE nR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des

équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, biomasse, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Pour la concertation du public, un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été consultable du 27/11/2023 au 18/12/2023 complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations

Le Maire présente le bilan de cette concertation (bilan joint en annexe) :

- aucune consultation du dossier d'information
- aucun avis n'a été émis sur les propositions faites par le Conseil Municipal

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **IDENTIFIE** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après :

- ZAEnR Photovoltaïques :

- au sol sur terres incultes ou friches

La commune ne possède aucune friche ou terre inculte

- au sol « agrivoltaïsme »

L'ensemble de la commune hors périmètre des Monuments Historiques est retenu pour la définition de la zone d'accélération pour les projets photovoltaïques au sol sur des terres agricoles

Le conseil municipal est favorable au déploiement de cette énergie dès lors que les projets répondent à la réglementation en vigueur et n'appellent pas de contre-indication environnement et sans compromettre la vocation nourricière de l'agriculture.

- PV Toitures

L'ensemble de la commune hors périmètre des Monuments Historiques est retenu pour la définition de zones d'accélération de projet photovoltaïques en toiture,

- ZAEnR Géothermie

L'ensemble de la commune est retenu pour la définition de zones d'accélération de production d'énergie par Géothermie

- ZAEnR Eolien,

L'implantation de projet éolien est impossible sur l'ensemble de la commune pour les motifs suivant : périmètre des Monuments Historiques, couloir très basse et basse altitude pour l'Armée de l'Air, commune composée de 56 lieux-dits compris le Bourg, passage des oiseaux migrateurs. Aucune zone n'est autorisée pour cette énergie

- **CHARGE** le Maire de notifier la présente délibération :

à la sous-préfète d'Issoudun et La Châtre, référente préfectorale unique de l'Indre à la Communauté de Communes de La Châtre et Ste sévère au Syndicat du Pays de La Chatre, en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale de

Pour copie conforme,

Le Maire,
Philippe PATRIGEON

Le secrétaire de séance
Patricia LAURENT »

DOSSIER 3 : MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE SIGNALLEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION ET DE HARCELEMENT

Le maire donne lecture du courrier du Centre de Gestion de l'Indre concernant la mise en place d'un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes auxquelles les collectivités peuvent adhérer.

Après discussion et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'adhérer à ce dispositif et autorise le maire à signer la convention.

Vote : 10 pour 0 contre

Délibération 2023/56

« Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment son article L.135-6 et L.452-43,

Vu le Code du Travail et notamment sa partie IV,

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique,

Vu la Charte de fonctionnement des dispositifs de signalement et de traitement des situations de violences sexuelles, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissement sexuels,

Vu la fiche explicative de la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique relative à la présentation du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes dans la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°CA-2023-28 du 20 juin 2023 relative à la mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,

Considérant que toute autorité territoriale, qu'elle soit affiliée ou non affiliée au CDG 36, a l'obligation de mettre en place, depuis le 1^{er} mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

Considérant que les Centres de Gestion doivent mettre en place ce dispositif pour les collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande,

Considérant les tarifs de la prestation définis par le Centre de Gestion de l'Indre,

Vu le projet de convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes ci-annexé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ARTICLE 1 – ADHERE au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes proposé par le Centre de Gestion de l'Indre.

ARTICLE 2 - AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes et ses éventuels avenants avec le Centre de Gestion.

ARTICLE 3 – DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget

Le Maire, *Pour copie conforme,*
Philippe PATRIGEON *Le secrétaire de séance*
Patricia LAURENT »

DOSSIER 4 : COMMUNAUTE DE COMMUNES LA CHATRE STE SEVERE : PROJET MICRO CRECHE

Le Maire informe le conseil municipal que la Communauté de Communes La Châtre Ste Sévère souhaite créer une annexe de la crèche de La Châtre sur notre secteur.

Plusieurs réunions ont eu lieu entre les 5 maires du RPI Le Marronnier des Lubins afin d'étudier l'emplacement le plus judicieux.

Deux communes se portent volontaires pour accueillir cette structure : Vicq-Exemplet et Thevet St Julien.

Après discussion et à l'unanimité le conseil municipal émet un avis favorable pour implanter la crèche et la garderie du RPI sur la commune de Thevet St Julien pour les raisons suivantes :

- Nécessité que ces services de crèche et de garderie soient le plus centrales possible
- En positionnant la crèche sur ce lieu, cette dernière bénéficiera d'autres communes de la CDC hors périmètre RPI
- La commune de Thevet St Julien étant sur l'axe principal du secteur, l'acheminement des enfants sera facilité.

En contrepartie, le conseil municipal est favorable à ce que l'école de Thevet St Julien soit transférée à Vicq-Exempt.

Vote : 10 pour 0 contre

Délibération 2023/57

« Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réflexion est en cours au niveau de la Communauté de Communes de La Châtre Sainte sévère pour l'implantation de crèches en complément de celle de La Châtre, dont une sur notre secteur.

Plusieurs réunions récentes ont eu lieu avec les maires et adjoints des 5 communes du RPI. Actuellement, deux communes se porte volontaires pour accueillir cette crèche, Vicq-Exempt et Thevet St Julien. Lors d'une dernière réunion, il a été proposé que chaque conseil municipal échange sur ce sujet et émette une proposition.

Lors des échanges, le conseil municipal constate que notre territoire manque de nourrices à domicile et que le manque de structures d'accueil peut-être un frein à l'arrivée de jeunes familles sur secteur. De plus, afin d'offrir des services de qualité et fonctionnel, il conviendrait que la crèche et la garderie périscolaire du RPI soient situées sur le même site.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable pour implanter la crèche et la garderie du RPI sur la commune de Thevet St Julien pour les raisons suivantes :

- *Nécessité que ces services de crèche et garderie soient les plus centraux possibles au sein du RPI*
- *En positionnant la crèche sur ce lieu, cette dernière bénéficiera d'autres communes de la CDC hors périmètre du RPI*
- *La commune de Thevet étant situé sur l'axe principal du secteur, l'acheminement des enfants sera facilité.*

En contrepartie, le conseil municipal est favorable à ce que l'école de Thevet St Julien soit transférée Vicq-Exempt.

Le Maire, Philippe PATRIGEON

*Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Patricia LAURENT »*

QUESTIONS DIVERSES

✚ Fermeture pour les congés de fin d'année :

- Mairie : du 26 décembre 2023 au 02 janvier 2024 inclus
- Agence postale : du 26 décembre 2023 au 02 janvier 2024 inclus
- Médiathèque : du 26 décembre 2023 au 29 décembre 2023 inclus
- Technique : du 26 décembre 2023 au 02 janvier 2024 inclus

Le maire,
Philippe PATRIGEON

Le secrétaire de séance
Patricia LAURENT